

Propriétaires

La difficulté de ce dossier réside dans le nombre de propriétaires concernés, de la proportion de la participation financière de chacun et du manque de précision des données officielles.

La partie inférieure de ce chemin est communale (45% de sa longueur totale), alors que sa partie supérieure est privée (55%).

Pour la partie privée, selon les recherches effectuées, il n'existe aucune clé de répartition au niveau des servitudes inscrites au registre foncier.

De ce fait, il doit être tenu compte de la loi, qui indique que dès que plusieurs propriétaires sont concernés, l'intérêt de chacun fixe la proportion.

Situation actuelle

Le Conseil communal a donc établi une clé de répartition, que notre avocat a validée et que nous avons présentée à tous les propriétaires concernés lors d'une séance.

Cette clé de répartition, se basant sur le degré d'utilisation de chacun, a été acceptée par l'ensemble des propriétaires concernés et sera désormais la référence pour tous futurs travaux.

Cette étape représente un pas important car aucune solution n'avait été trouvée jusqu'à ce jour, et ceci malgré le fait que le sujet ait été abordé depuis le siècle passé !

La bonne volonté de chaque propriétaire actuel est donc à relever, car sans cette dernière, le Conseil communal n'aurait entrepris aucun travail.

Clé de répartition et coûts

Nous avons contacté plusieurs entreprises régionales afin d'obtenir des devis quant à la réfection du chemin (élargissement et goudronnage) et des deux murs.

Aux montants des travaux vient s'ajouter le montant des honoraires de l'avocat consulté, soit fr. 1'300.- à répartir de manière égale entre chaque propriétaire (y compris la commune).

Le **total des frais** a été réparti selon la clé de répartition en question et les chiffres suivants en découlent :

Réfection du chemin / part communale :	fr. 15'000.-
Réfection du chemin / part privée :	fr. 19'000.-
Réfection du mur de soutènement (uniquement privé) :	fr. 12'500.-

Le mur d'épaulement, quant à lui, sera remplacé par un talus. Ce travail est inclus dans les montants liés à la réfection du chemin.

Le montant de la réfection complète de ce chemin et de ses murs s'élève donc à fr. 46'500.-, tout frais, taxes, divers et imprévus compris.

Aspects convenus

D'entente avec les propriétaires concernés, les aspects suivants ont été convenus :

- La partie privée de ce chemin le restera.
- Ce chemin ne sera pas versé au domaine public.
- La vitesse maximale sur celui-ci sera limitée à 20 km/h à l'aide d'un panneau de signalisation routière, dans le but de favoriser les aspects de sécurité et de longévité du chemin.
- Le poids maximal des véhicules l'empruntant sera fixé à 16 tonnes, et signalé au moyen d'un panneau de signalisation routière.

Conclusions

Le Conseil communal est très satisfait qu'un terrain d'entente entre chaque propriétaire concerné ait été enfin trouvé.

Nous pensons qu'il s'agit d'une occasion unique afin, d'une part, remettre ce chemin en état par une répartition équitable des coûts, et d'autre part, de régler tout problème similaire futur.

De ce fait, nous vous prions de prendre ce rapport en considération et d'accepter, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 18 juin 2007,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 14'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de régler les frais de réfection du Chemin des Joux lui incombant.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements sous la rubrique I620.501.00. Elle sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 juillet 2007

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire-adjoint,

Claude Robert

Jean-Maurice Kehrli